

## **Convention de groupement de commandes**

# **MONS EN BAROEUL – NPNRU – NOUVEAU MONS – ACCORD CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE**

*Avenant n° 2*

Préambule ..... 3

Article 1 – Parties contractantes ..... 3

Article 2 – Objet de l’avenant..... 4

Article 3 – Signatures..... 4

## Préambule

La MEL et l'ensemble des partenaires ont signé le contrat de ville Métropolitain le 15 juillet 2015, celui-ci se veut solidaire envers ses territoires les plus fragiles.

Il se décline en trois objectifs prioritaires : l'emploi et le développement économique, la cohésion sociale et le cadre de vie – renouvellement urbain.

Le Nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) est un enjeu majeur de notre contrat de ville dont les différents enjeux sont désormais traités de façon globale et coordonnée à travers des stratégies territoriales intégrées de développement.

La MEL assure le pilotage de ce NPRU qui concerne 9 quartiers et 14 sites de notre territoire, répartis sur 8 communes, au titre de sa compétence en matière de politique de la ville.

La convention NPRU signée en février 2020 fixe les ambitions et les engagements de l'ensemble des acteurs concernés.

Le secteur du Nouveau-Mons a été identifié en tant que quartier d'intérêt national par l'arrêté du 29 avril 2015 afin de continuer le travail du premier renouvellement sur un quartier qui manque toujours d'attractivité et traiter les secteurs qui n'ont pas été concernés par l'ANRU 1 vers une diversification fonctionnelle et sociale et de formes urbaines d'un quartier dont l'architecture est typique de celle des années 70 suite au phénomène ZUP (prédominance des barres et des tours un travail sur l'amélioration de l'espace public et des logements.

## Article 1 – Parties contractantes

Entre :

**La Métropole Européenne de Lille**, ayant son siège 2 boulevard des Cités Unies –CS 70043 59040 Lille Cedex – représentée par Dominique BAERT, Vice-Président agissant en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain n°22 C 0418 du 16 décembre 2022

**La Société d'économie mixte Ville Renouvelée**– 75 Rue de Tournai, 59200 Tourcoing – représenté par Giuseppe LO MONACO directeur général agissant en vertu des pouvoirs qui lui en ont été conférés par délibération du conseil d'administration en date du 8 février 2023, ci-après dénommée la SEM VR

**Ville de Mons-en-Barœul**, ayant son siège 27 av Schuman 59 370 Mons-en-Barœul - représentée par Rudy ELGEEST, Maire dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2022

**La Société Anonyme VILOGIA** – 74 rue Jean Jaurès 59650 Villeneuve d'Ascq – représenté par Monsieur Philippe Remignon, Président du directoire, nommé à cette fonction par délibération du conseil de surveillance en date du 31/05/2018 et renouvelé dans ses fonctions par délibération en date du 19 mai 2022

**La Société Anonyme LOGIS METROPOLE**– 176 RUE DU GENERAL DE GAULLE 59110 LA MADELEINE – représenté par M. Jean Yves LENNE– reconduit président du Directoire en date du 20 mai 2020.

**L'office Public de l'Habitat départemental Partenord Habitat**– 828 rue de CAMBRAI 59000 Lille – représenté par M. Eric COJON – nommé par le conseil d'administration du 23 mars 2023

## Article 2 – Objet de l’avenant

Par délibération n° 22 C 0282, le Conseil Métropolitain du 7 octobre 2022 a autorisé l’attribution de la concession d’aménagement du projet de renouvellement urbain du NPNRU du Nouveau-Mons à la SEM-Ville Renouvelée.

Ainsi, la MEL et la Ville délègueront leur maîtrise d’ouvrage à la SEM-Ville Renouvelée pour assurer le programme relevant de la concession.

Dès lors, il s’avère indispensable que la SEM- Ville Renouvelée se substitue à la Métropole Européenne de Lille au sein de la convention de groupement de commandes conclu sur l’opération.

La SEM Ville Renouvelée deviendra alors coordonnatrice du groupement de commandes en lieu et place de la MEL. Elle exercera les missions incombant au coordonnateur, telles que définies à l’article 4 de la convention.

Elle présidera également la Commission d’appel d’offres ad hoc.

De manière générale, l’ensemble des missions incombant à la MEL est repris par la SEM Ville Renouvelée.

De plus, le périmètre objet de la convention de groupement de commandes étant plus large que celui objet de la concession notifié à la SEM VR, une partie de celui-ci reste sous maîtrise d’ouvrage MEL (Avenue Adenauer, Arrières de l’Europe, PEM Fort de Mons).

Aussi, il apparaît nécessaire d’acter le retrait du périmètre restant sous maîtrise d’ouvrage métropolitaine de la convention de groupement afin de permettre à la MEL de poursuivre les études de son côté via un marché ad hoc.

L’accord-cadre de maîtrise d’œuvre urbaine, conclu dans le cadre de la convention de groupement de commandes, fera également l’objet d’un avenant de transfert au profit de la SEM-Ville Renouvelée dans un second temps.

## Article 3 – Signatures

Fait en un seul exemplaire

**Métropole Européenne de Lille**

Fait à .....

Le

**SEM Ville Renouvelée**

Fait à .....

Le

**Ville de Mons-en-Baroeul**

Fait à .....

Le

**L'Office public de l'Habitat départemental PARTENORD HABITAT**

Fait à .....

Le



**SA VILOGIA**

Fait à .....

Le

**SA LOGIS METROPOLE**

Fait à .....

Le